Construction Quimper
10, rue François Muret de Pagnac
Le Brittany - BAT E
CS 11009
29196 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 90 24 11
Fax : 02 98 90 37 36
E-mail : construction.quimper@socotec.com

MAIRIE de LANDUDAL
Le Bourg
29510 LANDUDAL

Contrôle Technique

Rapport Initial de Contrôle Technique

LANDUDAL Rénovation d'une classe ECOLE des Chataigniers CT

- Date : 13/03/2017
- Dossier Socotec n° : 170226840000067
- Référence du rapport : 26840/17/1036

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.6.3, [(5.5.6)].

- Responsable d'affaire : Florence THONON

▶ Ce rapport comporte 29 pages et 1 annexe.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	LENNON MAÎTRE D'OEUVRE (andre.lennon01@orange.fr) 8 rue Pont Péronic 29180 PLOGONNEC MAIRIE de LANDUDAL (sg-mairie-landudal@orange.fr) Le Bourg 29510 LANDUDAL

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT....4

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX....5

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS....6

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS....8

1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS....8
2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS....8
3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS ..8

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT 10

1 ADAPTATION AU SITE....10
2 VIABILITE 10
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS....10
4 OSSATURE 10
5 CLOS ET COUVERT....11
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS 12
7 INSTALLATIONS....13

6. MISSION PARASISMIQUE....15

1 DONNÉES DE BASE 15
2 JOINTS DE DILATATION....15
3 FONDATIONS....15
4 OUVRAGES EN BÉTON 15
5 OUVRAGES EN CHARPENTE MÉTALLIQUE....15
6 OUVRAGES EN BOIS....15
7 CLOS ET COUVERT....15
8 CLOISONS DE DISTRIBUTION INTÉRIEURES....15

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION 17

1 SECURITE HORS INCENDIE 17
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS....17
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE 22
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE....22
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES....22
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES....22
7 APPAREILS ELEVATEURS 25
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON 25
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS 25

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....27

1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC.....27

9. REDACTEUR DU RAPPORT 29

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....1
1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT 2
2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT.....3
3. CALCUL DES DEGAGEMENTS 3

ANNEXE « Renseignements Généraux »

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 170226 / 840, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable
S: Avis Suspendu
D: Avis Défavorable
SO: Sans Objet
HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)
mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)
mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (Mission PS)
mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)
mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

/

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
MAIRIE de LANDUDAL Le Bourg 29510 LANDUDAL
MAÎTRE D'OEUVRE
LENNON MAÎTRE D'OEUVRE 8 rue Pont Péronic 29180 PLOGONNEC

Calendrier des travaux
Durée: 2 mois Début: Juillet 2017

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Rénovation d'une salle de classe: plancher bas "poutrelles-hourdis" + chape + carrelage Doublages "placo" et plafond

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
Dossier de consultation des entreprises reçu le.....	28/02/2017

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS						
1.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DEFINISSANT DE MANIERE PRECISE CE PROGRAMME		F				
2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS						
2.1 EXAMEN DE L'ETAT APPARENT DES EXISTANTS		F			Suivant notre connaissance du site	
3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		F			Travaux prévus rénovation intérieure de bâtiment existant.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 ADAPTATION AU SITE						
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT						
1.1.1 Données climatiques						
1.1.1.1 Vent:						
Pour mémoire:					Zone 3 site normal	
1.1.1.2 Neige					Région 1A, altitude < 200m	
1.2 ETUDE GEOTECHNIQUE					Sans objet. Aucune étude géotechnique réalisée pour cette tranche de travaux.	
2 VIABILITE						
2.1 RESEAUX DIVERS					Sans objet.	
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS						
3.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT						
3.1.1 Qualité des matériaux prévus		F			Les matériaux sont précisés aux descriptifs des différents lots: ils seront confirmés sur les plans d'exécution des entreprises.	
3.1.2 Dispositions contractuelles						
3.1.2.1 Définition des actions à prendre en compte:						
Plancher créé					Surcharge d'exploitation "Salle de classe"	
3.1.3 Stabilité générale		F			Hors phases transitoires non concernées par notre mission de type L+LE.	
3.2 FONDATIONS SUPERFICIELLES					Sans objet.	
3.3 DALLAGES					Sans objet.	
4 OSSATURE						
4.1 STRUCTURE VERTICALE					Sans objet. Non modifié par les travaux	
4.2 STRUCTURE HORIZONTALE						
4.2.1 Planchers		F			Plancher de type poutrelles-hourdis portant sur empochements béton créés.	

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
4.2.2 Poutres et nervures					Chainages	
4.3 CHARPENTE					Existant non modifié	
4.4 ESCALIERS					Sans objet.	
5 CLOS ET COUVERT						
5.1 LE CLOS						
5.1.1 Parois d'infrastructure					Absence de détails au DCE sur l'exécution des parois enterrées des soubassements: A noter l'absence de locaux enterrés.	
5.1.1.1 Niveau maximal de la nappe pris en compte					Non précisé	
5.1.2 Parois extérieures traditionnelles					Parois pierres existantes	
5.1.2.1 Dispositions prises pour éviter les remontées capillaires		F			Arase étanche prévue	
5.1.3 Menuiseries extérieures						
5.1.3.1 Nature:						
Avis de principe		F			- Menuiseries aluminium pour la porte d'entrée créée	
5.1.3.2 Protection contre la corrosion:						
Menuiseries Aluminium		F			Protection par thermolaquage qui devra bénéficier du label QUALICOAT dont il faudra nous fournir le certificat.	
5.1.3.3 Conformité du classement des menuiseries avec les exigences du site					Classement AEV non précisé DCE.	
5.1.3.4 Nature et type de montage des portes extérieures		F			Ensemble d'entrée vitré en aluminium laqué	
5.1.3.5 Fixations sur le gros-oeuvre		F			Des formes de seuils béton devront être prévues pour les portes extérieures ainsi que des appuis avec rejingot pour les châssis.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
5.1.3.6 Type(s) de vitrage prévu(s)		F			Double vitrage bénéficiant du label CEKAL.	
5.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE					Sans objet.	
5.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE					Sans objet.	
5.4 COUVERT : VERRIERES					Sans objet.	
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS						
6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)					Seules les cloisons de doublages (donc participant au clos) relèvent de notre mission de contrôle de type L.	
6.1.1 Nature ou technique:						
Cloisons de doublage de type plaques de plâtre, montage PLACOSTIL, isolation laine minérale		F				
6.1.2 Elancement		F				
6.1.3 Compatibilité avec la destination des locaux		F				
6.2 REVETEMENTS DE SOLS					A noter: pose désolidarisée sur chape, les revêtements de sols ne sont pas inclus dans notre mission de contrôle technique de type L+LE	
6.2.1 Revêtements de sol durs collés						
6.2.1.1 Matériaux:						
Carrelage grès cérame: sols classe " 30x30 type PAVIGRES Grespor Malveira"					Pour mémoire.	
6.2.1.2 Conception de la forme:						
Pose sur chape mortier dosée à 350kg/m3					Epaisseur précisée pour la chape sur dallage béton 4 à 6 cm.	
6.2.2 Revêtements de sol souples collés					Sans objet.	
6.3 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS						
6.3.1 Nature ou technique		F			Peinture, toile de verre + peinture, faïence.	
6.4 PLAFONDS SUSPENDUS						
Placo et dalles démontables					Hors mission de type L+LE	
6.5 MENUISERIES INTERIEURES						

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
Menuiseries intérieures bois					Sans objet. Non modifiés	
7 INSTALLATIONS					(dans le cadre de la mission Solidité des ouvrages)	
7.1 GENIE CLIMATIQUE		F			Chaufferie existante, extension et modification du réseau.	

6. MISSION PARASISMIQUE

6. MISSION PARASISMIQUE

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 DONNÉES DE BASE						
1.1 ZONE SISMIQUE					Zone de sismicité 2	
1.2 CLASSE DE L'OUVRAGE					classe III (établissements scolaires)	
1.3 REFERENTIEL TECHNIQUE RETENU					Les travaux prévus ne remettent pas en cause les dispositions existantes en terme de structure. > Donc, pas d'exigence spécifique en terme de dispositions constructives vis-à-vis du risque sismique.	
2 JOINTS DE DILATATION					Sans objet.	
3 FONDATIONS					Sans objet.	
4 OUVRAGES EN BÉTON					Sans objet.	
5 OUVRAGES EN CHARPENTE MÉTALLIQUE					Sans objet.	
6 OUVRAGES EN BOIS					Sans objet.	
7 CLOS ET COUVERT					Sans objet.	
8 CLOISONS DE DISTRIBUTION INTÉRIEURES					Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION					A noter: notre avis concerne uniquement les éléments du bâtiment modifiés dans le cadre du projet: nous ne formulons donc pas d'avis sur la conformité des installations existantes non modifiées.	
1 SECURITE HORS INCENDIE						
1.1 LIEUX DE TRAVAIL						
1.1.1 Parois transparentes ou translucides					Vitrages à prévoir "de sécurité" sur leurs deux faces au niveau de la porte créée.	
1.1.1.1 Signalisation					A mettre en place à hauteur de vue.	
1.2 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER						
1.2.1 Hauteur de protection					Sans objet. La classe rénovée se situe au RdC	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS						
2.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE						
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES						
2.1.1.1 Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie		F				
2.1.1.2 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement						
◆ Calcul de l'effectif du public admis			S		**Effectif de l'extension, suivant la déclaration du maître d'ouvrage de la tranche précédente de travaux: 85+5 personnes.** **d'où le classement de l'ensemble de l'établissement en type R, 5ème catégorie.** **-> A confirmer par l'Avis de la Sous-commission jointe au Permis de Construire.**	1
2.1.1.3 Cas particuliers					Sans objet.	
2.1.1.4 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente					Sans objet.	
2.1.1.5 Utilisations exceptionnelles des locaux					Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
2.1.1.6 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur					Sans objet.	
2.1.1.7 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant					Sans objet.	
2.1.1.8 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant					Sans objet.	
2.1.2 ACCES DES SECOURS						
2.1.2.1 Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur		F				
2.1.2.2 Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours					Sans objet.	
2.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT)						
2.1.3.1 Isolement par rapport à des tiers contigus					Sans objet.	
2.1.3.2 Isolement par rapport à des tiers en vis-à-vis		F			Isolé de fait par des distances suffisantes (d> 8m) suivant notre connaissance du site (absence de plan masse dans le dossier fourni)	
2.1.3.3 Isolement de l'établissement par rapport aux façades non aveugles de tiers, dominant sa couverture					Sans objet.	
2.1.3.4 Isolement de l'établissement comportant des locaux à sommeil et dont la façade non aveugle domine la couverture d'un bâtiment tiers					Sans objet.	
2.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU PARC DE STATIONNEMENT (CAPACITE INFERIEURE OU EGALE A 250 VEHICULES)					Sans objet.	
2.1.5 STRUCTURES						
2.1.5.1 Etablissements sans locaux à sommeil:						
H < 8 m; pas d'exigence de stabilité au feu		F				
2.1.5.2 Etablissements avec locaux à sommeil					Sans objet.	
2.1.5.3 Patios, puits de lumière					Sans objet.	
2.1.6 DISTRIBUTION INTERIEURE						
2.1.6.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil:						

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
H < 8 m; pas d'exigence de résistance au feu des cloisons et portes des locaux.		F				
2.1.6.2 Etablissement avec locaux réservés au sommeil, à simple rez-de-chaussée					Sans objet.	
2.1.6.3 Etablissement avec locaux réservés au sommeil, autre qu'à simple rez-de-chaussée					Sans objet.	
2.1.6.4 Recoupement des circulations encloisonnées (établissement avec locaux réservés au sommeil)					Sans objet.	
2.1.6.5 Enfouissement maximal					Sans objet.	
2.1.7 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS					Sans objet. Dans le cadre du projet	
2.1.8 DEGAGEMENTS					Cet avis concerne les locaux modifiés par les travaux.	
2.1.8.1 Conception générale					Notre avis concerne la salle de classe rénovée	
◆ Principe d'évacuation		F				
◆ Absence de dépôts, objets faisant obstacle à la circulation		F				
2.1.8.2 Portes						
◆ Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public		F			Porte prévue avec serrure munie d'un bouton moleté.	
◆ Dispositif de manoeuvre de l'intérieur, des portes verrouillées:						
Pour mémoire : les portes ne doivent pas être verrouillées pendant la présence du public					Sans objet.	
◆ Caractéristiques des blocs-portes		F				
◆ Dispositions concernant les portes coulissantes comptant dans le nombre d'issues réglementaires					Sans objet.	
◆ Dispositions concernant les portes à tambour, comptant dans le nombre d'issues réglementaires					Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
◆ Sens d'ouverture des portes sur l'extérieur des locaux recevant plus de 50 personnes					Sans objet.	
2.1.8.3 Répartition des dégagements						
◆ Répartition des dégagements		F				
◆ Longueur des culs de sac					Sans objet.	
◆ Dispositions contractuelles concernant l'intercommunication avec les tiers					Sans objet.	
2.1.8.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements					Suivant tableau détaillé en annexe.	
◆ Lieux admettant de 1 à 19 personnes					Sans objet.	
◆ Lieux admettant de 20 à 50 personnes			S		**Plan non coté: > 90cm exigé** **Nota: la porte prévue de largeur 1m est conforme.**	2
2.1.9 CONDUITS ET GAINES						
2.1.9.1 Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux					Sans objet.	
2.1.10 AMENAGEMENTS INTERIEURS					Les dispositions des articles AM sont applicables pour cet ERP de 5ème catégorie ayant un effectif > 20 personnes.	
2.1.10.1 Revêtements muraux des locaux et dégagements:						
ARTICLE AM 4: (arrêté du 24 septembre 2009): Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		F			Toile de verre peinte sur doublage type "placo"	
§ 1. Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou en catégorie M 2.						
2.1.10.2 Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements:						
ARTICLE AM 5: (arrêté du 24 septembre 2009): Plafonds des dégagements non protégés et des locaux		F			Dalles de faux-plafonds Tonga Eurocoustic (600x600)	
§ 1. Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, d0 ou en catégorie M 1.						

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
2.1.10.3 Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds					Sans objet.	
2.1.10.4 Revêtements de sols:						
ARTICLE AM 7: (arrêté du 24 septembre 2009):		F			Carrelage.	
Sols des dégagements non protégés et des locaux						
Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M 4.						
2.1.10.5 Revêtements des escaliers encloisonnés					Sans objet.	
2.1.10.6 Revêtements en matériaux isolants:						
§ 1. Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10 mm en sol), doivent respecter l'une des dispositions suivantes :		F			Dispositions Art. AM8 à respecter, en particulier pour les doublages. Sans remarque laine minérale proposée en doublage Sans remarque en plafond pour laine de verre ISOCONFORT proposée.	
a) Être classés au moins : *A2 – s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture* *A2FL – s1 en plancher, au sol....*						
2.1.10.7 Eléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements					Sans objet.	
2.1.10.8 Gros mobilier ; agencement principal					Hors Mission.	
2.1.11 ASCENSEUR(S)					Sans objet.	
2.1.12 CHEMINEES A FOYER OUVERT					Sans objet.	
2.1.13 CONTROLE DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					Sans objet.	
2.2 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.					Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					Sans objet.	
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE		F			Chauffage : extension du réseau de chauffage existant (sur chaufferie centrale non modifiée par les travaux)	
4.1 PRODUCTION DE CHALEUR		F			Chaudière centralisée (fuel) hors projet	
4.1.1 CONDUITS DE FUMEES SOUMIS A L'ARRETE DU 22/10/69					Sans objet.	
4.2 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC						
4.2.1 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR					Hors Mission.	
4.2.2 STOCKAGE DE COMBUSTIBLE					Sans objet.	
4.2.3 TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION		F			VMC simple flux	
4.2.4 APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR					Sans objet.	
4.3 STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUIDES					Sans objet.	
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES					Sans objet.	
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES						
6.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE						
6.1.1 Conformité des installations aux normes les concernant					Voir ci-dessous le chapître du décret n°88-1056 du 14/11/88	
6.1.2 Canalisations		F				
6.1.3 Eclairage de sécurité d'évacuation		F			Bloc "sortie" prévu	
6.1.3.1 Conformité des blocs autonomes (NF AEAS ou équivalent)					A justifier	
6.1.4 LOCAUX A SOMMEIL					Sans objet.	
6.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET DU 14/11/88						
6.2.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES						

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS						
6.2.1.1 DISPOSITIONS GENERALES						
◆ Qualité de l'installation en général, par référence aux règles de l'art			S		**- Dans les locaux accessibles aux enfants de maternelle, l'ensemble de l'appareillage (interrupteurs, prises de courant ...) est à placer à plus de 1.20m.** **(usage de la classe non précisé)**	3
◆ Adaptation du matériel y compris les canalisations, à la tension de service et aux influences externes			S		**Dans les combles, mettre de l'appareillage ayant un indice de protection au moins égal à IP20/IK07.**	4
6.2.1.2 IDENTIFICATION DES CIRCUITS, DES APPAREILS ET DES CONDUCTEURS		F				
6.2.1.3 INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP					Sans objet.	
6.2.1.4 LIMITATION DES CLASSES DE TENSION ET AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES		F				
6.2.1.5 SEPARATION DES SOURCES D'ENERGIE		F				
6.2.1.6 COUPURE D'URGENCE		F				
6.2.1.7 LOCAUX RENFERMANT DES INSTALLATIONS H.T					Sans objet.	
6.2.1.8 CONSIGNES - AFFICHAGE - MATERIEL DE SECURITE					Sans objet.	
6.2.1.9 INSTALLATIONS DE SECURITE					Sans objet.	
6.2.2 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					Pour mémoire.	
6.2.3 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS INSTALLATIONS A COURANT ALTERNATIF					Pour mémoire.	
6.2.3.1 PRISES DE TERRE					Pour mémoire.	
6.2.3.2 MISE A LA TERRE DES MASSES ET CONDUCTEURS DE PROTECTION					Pour mémoire.	
6.2.3.3 DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES INSTALLATIONS HAUTE TENSION					Sans objet.	
6.2.3.4 DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES						

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
INSTALLATIONS BASSE TENSION						
◆ PRISES DE COURANT			S		**Les circuits prises de courant des locaux existants ne sont probablement pas protégés avec des différentiels 30mA. Après vérification , il y aura lieu de mettre des différentiels 30mA sur ces circuits (soit dans les tableaux existants, soit au niveau des départs qui alimentent ces tableaux).**	5
◆ INSTALLATIONS EN SCHEMA TN					Sans objet.	
◆ INSTALLATIONS EN SCHEMA TT						
• Coupure au 1er défaut assurée par dispositifs sensibles au courant de défaut		F			Protection à assurer par différentiels.	
◆ INSTALLATIONS EN SCHEMA IT					Sans objet.	
◆ INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT					Sans objet.	
◆ PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE					Pour mémoire.	
◆ PROTECTION PAR IMPEDANCE DISPOSEE ENTRE PARTIES ACTIVES ET MASSES					Sans objet.	
◆ PROTECTION PAR SEPARATION DES CIRCUITS					Sans objet.	
6.2.4 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS INSTALLATIONS A COURANT AUTRE QU'ALTERNATIF					Sans objet.	
6.2.5 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE						
6.2.5.1 LOCAUX OU EMPLACEMENTS PRESENTANT DES DANGERS D'INCENDIE					Sans objet.	
6.2.5.2 ZONES SIGNALEES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT COMME PRESENTANT DES RISQUES D'EXPLOSION					Sans objet.	
6.2.6 INSTALLATIONS DE SECURITE						
6.2.6.1 Eclairage de sécurité						
◆ Eclairage de sécurité par blocs autonomes					Pour mémoire.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
7 APPAREILS ELEVATEURS					Sans objet.	
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON					Sans objet.	
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS						
9.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE						
9.1.1 MOYENS D'EXTINCTION						
9.1.1.1 Extincteurs					Hors Mission.	
9.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES						
9.1.2.1 Alarme		F			Repose de l'alarme de type 4 existante.	
◆ Conditions d'audibilité du signal d'alarme en tous points de l'établissement					Le signal sonore devra être audible en tout point de l'établissement.	
9.1.2.2 Détection automatique d'incendie (établissement avec locaux réservés au sommeil)					Sans objet.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC						
1.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS					Sans objet. Dispositions existantes non modifiées par le projet donc "sans objet"	
1.2 PLACES DE STATIONNEMENT					Sans objet.	
1.3 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					Sans objet.	
1.4 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					Sans objet.	
1.5 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					Sans objet.	
1.6 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS:						
Sol carrelé					Avis favorable de principe	
Murs placo,						
Plafonds: dalles démontables						
1.7 PORTES, PORTIQUES ET SAS:						
Porte battante concernée: porte créée:					Porte d'entrée	
1.7.1 Dimensions des sas					Sans objet.	
1.7.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier		F			(Confirmer néanmoins que la porte ouvre sur un espace extérieur plat: non précisé sur le plan transmis)	
1.7.3 Largeur des portes principales et des portiques	Plans	F			Largeur porte est indiquée: 1m au DCE (largeur passage 90cm)	
1.7.4 Poignées des portes						
1.7.4.1 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)					Pour mémoire.	
1.7.5 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N					A vérifier.	
1.7.6 Portes à ouverture automatique					Sans objet.	
1.8 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
1.8.1 Si existence d'un point d'accueil					Sans objet.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Références	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1.9 SANITAIRES					Sans objet. Dans le cadre du projet	
1.10 ECLAIRAGE					Sans objet.	
1.11 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					Sans objet.	
1.12 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					Sans objet.	
1.13 ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					Sans objet.	
1.14 CAISSES DE PAIEMENT					Sans objet.	
1.15 SIGNALISATION					Sans objet.	

9. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Florence THONON Ingénieur agréé catégories C et D	

SOCOTEC

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Cette annexe comporte 4 pages.

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Détails uniquement du bâtriment concerné par les travaux.

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de niveaux : RdC, 1er et 2ème étage (combles).

Activités : Ecole

Particularités constructives

- Tiers : néant
- Atrium : sans objet
- Existants non modifiés par les travaux : ensemble des bâtiments existants non concernés par les travaux

Installations techniques :

. désenfumage : naturel (cage d'escalier uniquement) existant

. mode de chauffage : chaufferie existante, radiateurs modifiés

. présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : non

. installations électriques : oui

installations de sécurité : oui

poste HT : non

. éclairage de sécurité : oui

. présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : non

. présence d'ascenseur : non

. moyens de secours

moyens d'extinction : extincteurs (RIA non précisé)

SSI : non précisé

Equipement d'alarme : non précisé

2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.1. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : R, 5ème catégorie catégorie

2.3. Calcul de l'effectif

Suivant Déclaration et notice de Sécurité jointe au dossier PC de la précédente tranche de travaux:
- Etablissement: 85 + 5 personnes suivant dossier instruit

+ Hypothèse choisie pour définir les dégagements:
- chaque "grand" local créé reçoit entre 20 et 50 personnes
- chaque "petit" local créé recevrait moins de 19 personnes

A noter: en l'absence d'élément dans le dossier fourni, nous conservons ces hypothèses.
A confirmer dès réception de l'instruction.

2.4. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire de la tranche de travaux précédente, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité en type R, 5ème catégorie (2è groupe) suivant déclaration d'effectif de l'exploitant.

2.5. Dispositions prises pour l'évacuation immédiate ou éventuellement différée des personnes handicapées

Des indications fournies par le Maître d'Ouvrage il résulte que ce nombre est inférieur au seuil défini à l'article GN 8.

En conséquence aucune mesure spéciale de sécurité n'est adoptée pour assurer l'évacuation ou la mise à l'abri des handicapés.

3. CALCUL DES DEGAGEMENTS

Suivant déclaration Effectif

Niveaux	Par niveau					En cumul des niveaux				
		Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement			Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement	
	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur
Classe rénovée	25	1+1	1+1	1+1	1+1					